

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_30
id. 5251

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN DES ÉTIAGES DE L'AVEYRON

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT EN VUE DE LA MOBILISATION DES RETENUES HYDROÉLECTRIQUES DU LEVEZOU À DES FINS MULTI-USAGES (2017-2019)

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne comme axe très déficitaire en eau.

Pour pallier les débits d'étiages les plus critiques de ce cours d'eau, le Département de Tarn-et-Garonne, contractualise avec Électricité De France, depuis 2003, afin de réserver une tranche d'eau à partir du complexe hydroélectrique du Levezou (dont Pareloup est l'ouvrage le plus important), permettant de pouvoir réaliser, si nécessaire, des lâchures d'eau.

Les Départements de l'Aveyron et du Tarn sont associés à cette démarche qu'ils cofinancent au prorata des prélèvements d'eau effectués dans chaque département.

Il est important de souligner que les réserves du Levezou sont largement sollicitées pour différents usages, parfois contradictoires en termes d'utilisation de la ressource en eau : production d'énergie, eau potable, soutien d'étiage et tourisme.

C'est pourquoi, aux termes de discussions pilotées par l'État, une convention cadre a pu être établie dès 2012. Elle permet d'identifier les différents usages pour l'utilisation de l'eau, de définir les volumes alloués à l'eau potable et au soutien des étiages ainsi que les cotes touristiques à respecter.

Cette convention a depuis fait l'objet d'avenants ainsi que d'une réécriture en 2017.

Elle permet aujourd'hui la mobilisation jusqu'à 5 millions de m³ par an.

Parallèlement, des conventions technico-économiques annuelles ou pluriannuelles ont été établies depuis 2003 pour définir les conditions des déstockages ainsi que les tarifs.

Il est proposé, en accord avec les Départements de l'Aveyron et du Tarn, la signature d'un avenant n°1 afin de proroger la convention cadre de partenariat (2017-2019) jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'attente de la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron, et de permettre la mise en œuvre au titre de l'année 2020 de la convention technico-financière du soutien d'étiage depuis le système du Lévézou.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Levezou à des fins multi-usages (2017-2019) signée le 28 septembre 2017, à conclure avec les Départements de l'Aveyron et du Tarn, Électricité de France, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'État afin de proroger jusqu'au 31 décembre 2020, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC